

Département de SEINE-ET-MARNE -°°°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°°°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	<u>DOMAINE</u> Domaine et Patrimoine Locations prises
---	--

DAG AB/OG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE n°155/2025 Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Contrat de bail commercial pour un entrepôt au Parc d'activité du Moulin

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°16/2020 du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune loue à bail un immeuble situé 16/18 route de Pontault dans le parc d'activité du Moulin afin d'y entreposer du matériel,

CONSIDÉRANT que le bail étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler,

D E C I D E :

Article 1 : de conclure un bail commercial avec la Société Oxford Industrial, Société civile immobilière, ayant son siège social à Paris (BP 266 -75770 Paris cedex 16), sis 35 avenue Victor Hugo, identifiée sous le numéro SIREN 897 813 682.

Article 2 : le présent contrat est conclu sous le régime des baux commerciaux du 1^{er} octobre 2025 au 1^{er} octobre 2035 pour un montant annuel de 26.795,00 € HT et hors charges.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera faite à la Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Fait à Roissy-en-Brie, le 27 octobre 2025



François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie
Premier Vice-président de la communauté
d'agglomération, Paris - Vallée de la Marne